

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **2014/0679** du **15 JUL. 2014**

OBJET : Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-31 et R 1424-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014178-0007 du 27 juin 2014 proclamant les résultats de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2008 / 0364 du 13 juin 2008 fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2008 / 0364 du 13 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

✓ **Président** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint.

✓ **Membre de droit** : Le médecin chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

✓ **Représentants les officiers de sapeurs pompiers professionnels** :

Titulaires : M. Lionel Coursières
M. Alain Guesdon

Suppléants : M. William Buchet
M. Frédéric Sarres

✓ **Représentants les officiers de sapeurs pompiers volontaires** :

Titulaires : M. Michel Galtier
M. Gilles Mazars

Suppléants : M. Stéphane Valat
M. Serge Higonet

✓ **Représentants les sapeurs pompiers professionnels non officiers** :

Titulaires : M. Benoît Tomczak
M. Emmanuel Causse
M. Bertrand Pelle

Suppléants : M. Olivier Guiraud
M. David Fontaine
M. Mathieu Vayssières

✓ Représentants les sapeurs pompiers volontaires non officiers :

Titulaires : M. Alain Garibal
M. Franck Bony
Mme. Florence Velo

Suppléants : Mme Annick Audiffred
M. Franck Chauchard
M. Jérôme Pouget

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président
du conseil d'administration,

Jean-Claude Anglars

